

## La commission maritime mixte, c'est quoi ?

Les compétences respectives en mer sont partagées par l'Etat et la Polynésie française, dans le cadre de la loi organique du 7 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Pour répondre aux besoins de coordination sur ce sujet stratégique, le Haut-Commissaire et le Président de la Polynésie française **ont décidé et annoncé en janvier 2016**, à l'occasion de la conférence maritime régionale, leur **volonté commune** de moderniser le **Conseil Polynésien de Mer et du Littoral** créé en 2010, dans un format réaliste et recentré sur les sujets véritablement communs entre l'Etat et le Pays.

Créée le 30 avril 2019, et réunie pour la première fois en février 2020, la **commission maritime mixte** vise à mettre en œuvre un partenariat Etat / Polynésie française pour « *le développement harmonieux des activités maritimes, dans le but de veiller à la sécurité des usagers, à la protection de l'environnement et de contribuer à l'essor économique de la Polynésie française* ».

**L'intérêt est de renforcer la coordination des actions en mer en associant l'ensemble des services publics concernés, qu'ils soient de l'Etat ou du Pays.  
Elle s'est réunie pour la première fois le 14 février 2020.**

## Quelles compétences partagées entre l'Etat et le Pays ?

La Polynésie est par exemple en charge de déterminer les **règles applicables en matière d'exploitation des ressources marines** alors que l'Etat est en charge de la **surveillance et du contrôle des pêches maritimes**.

Concernant la **sécurité des activités nautiques**, l'Etat est chargé de la coordination des secours et de la police, en complément, la Polynésie française est compétente en matière de réglementation de la circulation dans les eaux intérieures et des activités nautiques.

Ces deux exemples parmi d'autres illustrent la **nécessaire coordination entre services de l'Etat et de la Polynésie française** en matière maritime, afin d'être en mesure de répondre à des **enjeux forts de sécurité en mer, de préservation de la ressource et de protection de l'environnement marin et du littoral**.

**La tenue régulière de la CMM marque ainsi une volonté de formaliser et de dynamiser les échanges interservices Etat / Pays dans le domaine maritime, avec l'objectif commun de coordonner** les services chargés d'établir la norme (le Pays) et les unités de contrôle et de surveillance (majoritairement de l'Etat).

## Quatre groupes de travail

La CMM est composée de **quatre groupes de travail** (GT) réunissant tous les services concernés :

- 1. GT « Surveillance et contrôle des pêches » (SAM PF et DRM)**  
Objectif: rendre le contrôle des pêches maritimes plus efficace et adapté pour répondre aux attentes fortes en matière de protection de la ressource halieutique et de préservation des emplois liés à la pêche en Polynésie française.
- 2. GT « Surveillance et protection de l'environnement marin » (AEM et DIREN)**  
Objectif: prendre en compte les spécificités de la Polynésie française dans la préparation à la gestion des événements de mer. Assurer une surveillance adaptée aux besoins du Pays pour favoriser la protection de l'environnement marin et contribuer à la bonne cohabitation entre les différents usagers de la mer.
- 3. GT « Sécurité en mer et loisirs nautiques » (JRCC et DPAM)**  
Objectif: mieux coordonner les actions des différents acteurs de la sécurité maritime pour améliorer la sécurité des personnes pratiquant des activités nautiques.
- 4. GT « Hydrographie » (GOP et Directeur équipement)**  
Objectif: mettre en application la convention du 10 mars 2011 entre l'Etat et la Polynésie française relative à la **coordination en matière d'hydrographie et de cartographie**.

**Participants à la commission maritime mixte du 26 avril 2022 :**

Pour l'Etat :

Le commandant de zone maritime, conseiller du Haut-commissaire pour l'action de l'Etat en mer

Le procureur de la République

Le conseiller pour l'action de l'Etat en mer de l'amiral commandant de zone maritime

Le directeur des douanes

Le chef d'Etat major de la Gendarmerie

Le chef du service des affaires maritimes

Le directeur adjoint du JRCC

Le directeur de la Protection Civile

Le directeur de l'antenne de l'OFB

Le directeur de l'antenne du SHOM

La direction territoriale à la recherche et à la Technologie

Pour le Pays :

Le Ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions

Le Ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat

Le conseiller du ministre de l'agriculture et du foncier, en charge du domaine et de la recherche

L'adjoint du directeur de cabinet du Président de la Polynésie française

L'adjoint à la directrice de l'Environnement

La directeur des ressources marines

La directrice de la direction Polynésienne des affaires maritimes

Le directeur de l'équipement

Le directeur de la jeunesse et des sports